

Séance du 15 décembre 2009

L'an deux mil neuf, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 8 décembre 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame DELFAU, Monsieur LE PAGE, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération 09-305 à la délibération n° 09-319), Monsieur FEVRIER, Mesdames PIANET, LEVEIL, FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Messieurs LEPORT, LE FLOCH, Monsieur LE DIAGON, Monsieur THIBURCE (de la délibération n° 09-305 à la délibération n° 09-321), Monsieur GAUTIER, Mesdames NICOT et PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame BIGOT (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame GARDEY (de la délibération n° 09-320 à la délibération n° 09-323), Madame ANDRE (excusée, donne pouvoir à Madame QUINTIN), Madame MOTEL, Madame CHERADAME (excusée, donne pouvoir à Madame PERRIN), Madame MOUCHOUX (excusée, donne pouvoir à Monsieur GAUTIER), Monsieur THIBURCE (de la délibération n° 09-322 à la délibération n° 09-323, excusé, donne pouvoir à Madame DELFAU) et Madame HAMON (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON).

Secrétaire de séance : Monsieur BALLARD.

---

N° 09-305

### **BUDGET LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Suite à l'encaissement des recettes et aux paiements des dépenses, il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget 2009 du lotissement *le Domaine des Grées*, afin d'effectuer les écritures des stocks.

#### Section d'Investissement

##### **Dépenses**

Article 3555 Terrains aménagés 960 980,00 €

##### **Recettes**

Article 3555 Terrains aménagés 839 358,00 €

Article 3355 Travaux en cours 1 282 180,00 €

#### Section de Fonctionnement

##### **Recettes**

Article 71355 Variation de stock de terrains aménagés 960 980,00 €

##### **Dépenses**

Article 71355 Variation de stock de terrains aménagés 839 358,00 €

Article 7133 Variation des encours de production de biens 1 282 180,00 €

C'est pourquoi, **il vous est proposé d'accepter de voter les crédits** ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-306

**BUDGET LOTISSEMENTS LAUNAY / TREHELU - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DU BUDGET**

Les travaux de viabilisation des lotissements de Launay et du Tréhélu sont en cours d'achèvement.

Le budget présente un excédent qu'il vous est proposé de reprendre en partie sur l'exercice 2009.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 7 décembre 2009, **propose de reprendre une partie de l'excédent** du budget des lotissements Launay / Tréhélu à hauteur de 125 000 €, conformément au budget primitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-307

**INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires et notamment l'article 4 qui stipule :

*L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.*

*Les dépenses des services autonomes non personnalisés d'une Commune ou d'un Etablissement Public ainsi que les dépenses des bureaux d'aide sociale et caisses des écoles annexées au compte de la collectivité sont ajoutés à celles de la Commune ou de l'Etablissement Public.*

*Tarif :*

*3 pour 1 000 sur les 7 622,45 premiers €  
2 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants  
1,5 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants  
1 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants  
0,75 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants  
0,50 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants  
0,25 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants  
0,10 pour 1 000 sur les 22 867,35 € suivants*

*En aucun cas l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.*

Considérant l'arrivée de Monsieur Hervé JACQ en qualité de Receveur Municipal,

*La Commission des Finances*, réunie le 7 décembre 2009, **propose :**

- 1°) **de demander le concours du Receveur Municipal** pour assurer des prestations de conseils ;
- 2°) **d'accorder l'indemnité de conseil** à Monsieur JACQ au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-308

**AMENDES DE POLICE - DOTATION 2009 - PROGRAMME 2010**

Par lettre en date du 25 novembre 2009, le Président du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine sollicite la liste des travaux tendant à l'amélioration de la sécurité routière susceptibles d'être subventionnés au programme 2010 au titre des amendes de police.

*Les Commissions des Travaux et des Finances*, réunies le 7 décembre 2009, **proposent d'inscrire pour 2010**, les opérations suivantes :

- aménagement piétonnier de *Saint-Marc au Château d'eau* : pour un montant de 13 669 € HT
- aménagement piétonnier le long de la RD 577, *de la Provostais à la Perrais* : pour un montant de 15 804 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-309

**EXTENSION DU RESEAU EAUX USEES A LA PERRAIS, AU VERGER ET RUE DU DOMAINE DE LA MASSAYE - BRANCHEMENTS - PARTICIPATION FINANCIERE DES PROPRIETAIRES**

A l'occasion des travaux d'extension du réseau d'eaux usées *rue du Domaine de la Massaye, à la Perrais et au Verger*, la Commune va exécuter les parties des branchements situés sous la voie publique jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public des habitations.

Conformément à l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, la Commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés, tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux suivant des modalités à fixer par délibération du Conseil Municipal.

Considérant que les dépenses relatives à ces travaux sont désormais connues,

*La Commission des Finances*, réunie le 7 décembre 2009, **propose** :

- 1°) **de fixer à 420 €** le montant de la participation financière qui sera réclamée aux propriétaires pour la réalisation des branchements au réseau collectif ;
- 2°) **de déterminer** comme suit **les modalités** de sa perception :
  - paiement en une seule fois à la date de raccordement de l'installation au réseau collectif, lequel sera contrôlé par les services de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-310

**EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, TELEPHONIQUES ET ECLAIRAGE PUBLIC  
BOULEVARD VICTOR EDET - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ELECTRIFICATION**

A la demande de la Commune, le Syndicat Départemental d'Electrification (SDE) nous a adressé une étude détaillée des travaux d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public du Boulevard Victor Edet.

Le financement des travaux est le suivant :

	<b>Total TTC</b>	<b>Réseaux concédés</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>GC Télécom</b>
Coût des travaux	147 466,80 €	91 613,60 €	39 468,00 €	16 385,20 €
Subvention	38 230,00 €	30 640,00 €	7 590,00 €	
TVA EDF	15 013,10 €	15 013,10 €	-	-
Participation Commune	94 223,20 €	45 960,00 €	48 263,20 €	

Afin que ce dossier puisse être présenté à la prochaine réunion du SDE en vue d'être subventionné, *la Commission des Finances*, réunie le 7 décembre 2009, **propose** :

- 1°) **de réaliser les travaux** indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu ;
- 2°) **d'inscrire les crédits** correspondants au budget 2010 ;
- 3°) **d'accepter de verser au SDE** la somme de 94 223,20 € suivant l'avancement des travaux ;
- 4°) **d'autoriser le Maire à signer** la convention de mandat correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 09-311

**BIBLIOTHEQUES - ACQUISITION DE LIVRES, PERIODIQUES, DOCUMENTS AUDIOVISUELS  
ET MULTIMEDIA - ANNEE 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL  
GENERAL**

Dans le contrat de territoire signé le 1<sup>er</sup> février 2007 entre ACSOR et le Conseil Général, la stratégie de développement du territoire de la Communauté de Communes porte notamment sur l'accompagnement à la fédération des activités de loisirs avec, en particulier, la poursuite du développement et de la mise en réseau des bibliothèques.

A ce titre, l'acquisition de livres, périodiques, documents audiovisuels et multimédia est subventionnée à hauteur de 25 % du coût TTC.

En 2009, le budget affecté aux bibliothèques de Guichen - Pont-Réan s'élève à la somme de 17 000 € TTC.

*La Commission des Finances*, réunie le 7 décembre 2009, **propose de solliciter du Conseil Général la subvention** à laquelle la Commune peut prétendre pour les acquisitions 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-312

### **BIBLIOTHEQUES - ELIMINATION D'OUVRAGES**

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les trois adjoints du patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie. Elle comprend :

- <i>Contes et Images</i> enfants	:	49
- <i>Périodiques</i> enfants	:	3
- <i>Romans</i> enfants et jeunes	:	2
- <i>Documentaires</i> enfants et jeunes	:	6
- <i>Bandes dessinées</i> enfants et jeunes	:	4
- <i>Romans</i> adultes	:	6
- <i>Documentaires</i> adultes	:	5
- <i>Documents sonores</i>	:	4

#### **Il vous est proposé :**

1°) **d'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste ;

2°) **d'autoriser que les ouvrages réformés** soient :

- . cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte garderie, Ville de *Kouroussa*, etc... ),
- . pilonnés en cas de détérioration importante.

3°) **de procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-313

### **SYNDICAT DES EAUX DES BRUYERES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2008**

L'article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

"Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

*Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés."*

Le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public a été présenté au Comité du **Syndicat des Eaux des Bruyères** le 9 juillet 2009.

**Il vous est proposé de prendre acte** de la présentation de ce rapport joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-314

### **SYNDICAT DES EAUX DU SUD DE RENNES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2008**

L'article 3 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement précise notamment que :

*"Le Conseil Municipal de chaque Commune adhérant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*

*Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionnés."*

Le rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public, a été approuvé par le Comité du Syndicat des Eaux du Sud de Rennes le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Il vous est proposé de prendre acte** de la présentation de ce rapport joint *en annexe*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-315

### **CESSION DU FONDS DE COMMERCE D'UN BAR, BIMBELOTERIE ET JEUX A GRATTER - DECISION DE NON PREEMPTION**

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 1<sup>er</sup> décembre 2009, une déclaration de cession du fonds de commerce du bar - bimbeloterie - jeux à gratter, exploité au n° 20 de la rue de Redon à Pont-Réan.

*La Commission de l'Urbanisme, réunie le 8 décembre 2009,*

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-316

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

L'agent chargé des ressources humaines a passé avec succès le concours de rédacteur territorial qui correspond aux fonctions qu'elle exerce.

C'est pourquoi, il vous est proposé **de transformer l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe** à temps complet créé par délibération n° 00-013 du 25 janvier 2000 **en emploi de rédacteur territorial** à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-317

**RESTAURATION DES BERGES DE LA VILAINE EN BORDURE DU CHEMIN DE HALAGE  
PAR L'INSTITUTION DU CANAL D'ILLE-ET-RANCE MANCHE OCEAN NORD - ENQUETE  
PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Une enquête publique se déroule actuellement depuis le 7 décembre jusqu'au 23 décembre 2009, au titre du Code de l'Environnement, sur le dossier présenté par l'Institution du Canal d'Ille-et-Rance Manche Océan Nord (ICIRMON) dont le siège est situé à RENNES Quai Saint-Martin 33 rue Armand Rébillon, en vue d'obtenir l'autorisation de restaurer des berges de la Vilaine, en bordure du chemin de halage, en rive droite des biefs de *la Bouexière*, du *Gai Lieu* et *Molière*.

Cette demande fera l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport du commissaire enquêteur.

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette demande d'autorisation -avis à exprimer au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

*La Commission des Travaux*, réunie le 7 décembre 2009 **propose d'émettre un avis favorable** à cette demande, assorti des observations suivantes :

- Quel est le devenir des déblais notamment les DIB (Déchet Industriel Banal) ?
- Quelle est l'incidence des travaux d'enrochement sur l'écoulement des eaux dans le cadre du risque inondation ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-318

**COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS**

Lors de la commission de recevabilité du dossier des Zones de Développement Eolien (ZDE) de juin 2009 par les services de l'Etat, les remarques suivantes ont notamment été formulées :

- nécessité d'avoir la *compétence création de ZDE* pour déposer le dossier au niveau d'une Communauté de Communes,
- la prise de compétence ne sert qu'au dépôt du dossier et n'engage à rien d'autre.

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire d'ACSOR, réuni le 21 octobre 2009, a proposé l'ajout suivant aux statuts de la Communauté de Communes :

→ dans le domaine de l'environnement

Définition sur le territoire de la Communauté de Communes des Zones de Développement Eolien sur la base du schéma de développement de l'éolien élaboré par le Pays des Vallons de Vilaine et dépôt en Préfecture du dossier de proposition de création des zones.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque Commune-membre dispose, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- 2/3 au moins des conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci,
- ou

- la moitié au moins des conseils municipaux des Communes intéressées, représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit d'autre part comprendre les conseils municipaux des Communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population concernée.

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 25 novembre 2009, **propose d'accepter la nouvelle rédaction des statuts** de la Communauté de Communes ACSOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-319

### **HALTE GARDERIE / CRECHE - SUBVENTION**

Par délibération n° 09-057 en date du 31 mars 2009, le Conseil Municipal a notamment décidé d'octroyer une subvention :

- d'une part, à la halte garderie à hauteur de 12 921 €
- d'autre part, à la crèche à hauteur de 11 775 €.

L'Association *les Petits Mousses* a transmis un bilan provisoire qui présente, notamment pour la halte garderie, un déficit d'exploitation de 18 595 €.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 7 décembre 2009, **propose de verser une subvention** de 18 600 € à l'Association *les Petits Mousses* couvrant le déficit estimé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-320

### **TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - CONVENTION AVEC LA PREFECTURE**

Afin d'améliorer les délais de transmission des actes soumis au contrôle de légalité, la Commune souhaite passer une convention de télétransmission des actes avec la Préfecture, conformément au décret du Conseil d'Etat pris en application de l'article 139 de la Loi du 13 août 2004.

La liste des actes télé-transmissibles figure à l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et comporte notamment :

- les délibérations du Conseil Municipal ou les décisions prises par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22,
- les décisions réglementaires et individuelles prises par le Maire dans l'exercice de son pouvoir de police,
- les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la Loi, à l'exception des actes de commande publique, des actes budgétaires et des actes d'urbanisme (autres autorisations d'utilisation du sol, permis de construire, etc. ),
- les décisions individuelles relatives à la nomination, à l'avancement de grade, à la mise à la retraite d'office, à la révocation des fonctionnaires, ainsi que les décisions individuelles relatives au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi, **il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer** la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-321

## **PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N° 2 - APPROBATION**

Par délibérations n° 07-171 en date du 23 juillet 2007 et 08-329 en date du 16 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la modification n° 1 au PLU.

Afin :

- d'une part, de faire évoluer les orientations d'aménagement pour tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier, de reprendre certains accès et d'étendre les possibilités d'occupation du sol sur un secteur dédié à l'accueil d'activités et un autre dédié à l'habitat,
- et d'autre part, de maîtriser les logements des exploitants agricoles en Zone A et de clarifier les droits à construire sur un secteur à cheval entre deux zones,

Il a été décidé de procéder à la modification du PLU conformément aux dispositions prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification a été notifié le 1<sup>er</sup> octobre 2009 :

- au Conseil Régional de Bretagne
- au Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine
- à la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine
- à la Chambre des Métiers d'Ille-et-Vilaine
- au Syndicat Mixte du Pays des Vallons de Vilaine

La Chambre de Commerce et d'Industrie a émis un avis favorable au dossier.

Les observations de la Chambre d'Agriculture portent sur :

- *le Domaine des Grées* pour lequel son avis est réservé car elle craint que les objectifs de densité ne soient plus respectés,
- *la modification de l'article A2* pour laquelle son avis est favorable assorti des trois recommandations suivantes :
  - . préciser que le logement est destiné aux personnes dont la présence permanente est nécessaire au regard de la nature et de la taille de l'activité agricole,
  - . limiter l'implantation du logement de l'exploitant à 100 m maximum des bâtiments de l'exploitation,
  - . préciser que le logement de fonction ne pourra être permis qu'à condition que l'activité agricole nécessitant la présence permanente soit préalablement implantée et en fonctionnement.

Le dossier a été rectifié pour tenir compte de ces recommandations.

Par ailleurs, les modifications ont été explicitées dans le *Dossier* du bulletin municipal d'octobre 2009.

L'enquête publique s'est déroulée du 14 octobre au 16 novembre 2009.

Une observation a été portée au registre d'enquête. Elle émane de Madame RIOCHE qui souhaite qu'au lieu de limiter l'emprise au sol des logements de fonction, la limitation porte sur la SHON ou la SHOB afin de permettre l'implantation de maisons de plain pied pouvant s'intégrer dans le paysage et bénéficier d'une plus grande surface de toiture pour l'installation de panneaux scolaires.

Le Commissaire Enquêteur indique que :

- les modifications apportées sont mineures à l'exception de l'article A9 du règlement pour lequel il préconise de limiter la SHON ou la SHOB plutôt que l'emprise au sol
- les modifications ne portent pas atteinte au PADD
- la réduction de la Zone UC à l'avantage de la Zone UEb dans le secteur de la rue du Commandant Charcot n'est pas explicite.

Il recommande par ailleurs que la structure du lotissement *le Domaine des Grées* ne devrait pas être soumis aux fluctuations du marché immobilier mais plutôt à une politique de densification de l'habitat conforme avec l'économie d'espace et de développement durable.

Compte tenu des éléments fournis par le dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un *avis favorable* au projet de modification n° 2 du PLU en souhaitant qu'il soit tenu compte de sa recommandation.

*La Commission de l'Urbanisme*, réunie le 8 décembre 2009,

Considérant que les objectifs de densité seront respectés dans le lotissement *le Domaine des Grées* car les projets sur les deux lots concernés par la modification portent sur de l'habitat dense (maisons de ville),

Considérant qu'une zone agricole, qui est une zone de préservation du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles, est, par principe, inconstructible, que la construction de logements de fonction constitue une dérogation et que, pour cela, il est nécessaire de limiter l'imperméabilisation des sols donc limiter l'emprise au sol,

Considérant que le souhait de la Chambre d'Agriculture est de limiter le nombre et la taille des logements afin qu'ils conservent leur finalité de *logement de fonction*, c'est-à-dire que leur valeur patrimoniale ne soit pas supérieure à la valeur économique de l'exploitation afin que le logement soit cédé avec l'exploitation le jour venu et non vendu à un tiers non exploitant,

**Propose d'approuver la modification n° 2** au Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-322

#### **PLAN LOCAL D'URBANISME - REVISIONS SIMPLIFIEES N° 1, N° 2 ET N° 3 - BILAN DE LA CONCERTATION ET APPROBATION**

Par délibération n° 09-105 en date du 26 mai 2009, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, a décidé :

**a- de prescrire les révisions simplifiées suivantes :**

‣ révision simplifiée n° 1

extension de la Zone UA aux *Grées Madame*

‣ révision simplifiée n° 2

extension de la Zone UA au lieudit *la Prairie*

‣ révision simplifiée n° 3

extension de la Zone Nb au lieudit *la Rouvrais* pour tenir compte d'un permis de construire délivré avant la date d'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

**b- de prévoir les modalités d'information du public comme suit :**

*Dossier* dans le bulletin municipal *Reflét*

Les dossiers des trois révisions simplifiées ont fait l'objet, le 10 septembre 2009, d'un examen conjoint par les personnes publiques associées, mentionnées à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, conformément à l'article L 123-13 du même Code.

Au cours de cette réunion, la Chambre de Commerce et d'Industrie a fait remarquer que l'extension de la Zone UA *aux Grées Madame* allait rapprocher les activités de l'habitat.

La Chambre d'Agriculture, quant à elle, demande que la justification de ces révisions soit plus étoffée. Cette observation a été prise en compte.

Puis, dans le cadre de la concertation, les révisions simplifiées ont été explicitées avec extraits de plans précis dans le *Dossier* du bulletin municipal d'octobre 2009.

Plusieurs personnes sont venues consulter les dossiers sans faire d'observation.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée du 14 octobre au 16 novembre 2009.

Aucune observation n'a été portée au registre d'enquête.

Le Commissaire Enquêteur indique que :

- l'extension de la zone artisanale aux *Grées Madame* n'affecte pas la haie d'arbres de haut jet qui sépare cette zone de la zone d'habitat. La haie pourrait être étoffée par une strate arbustive pour renforcer l'effet d'écran végétal,
- l'extension de la zone artisanale au lieu-dit *la Prairie* concerne un fait accompli car le terrain agricole est déjà occupé par le dépôt de matériaux de construction de l'entreprise Big Mat.

Compte tenu de ces éléments fournis par le dossier d'enquête, le Commissaire Enquêteur a émis un *avis favorable* aux projets de révision simplifiée n° 1, n° 2 et n° 3 du Plan Local d'Urbanisme en souhaitant que soit prise en compte, dans la révision simplifiée n° 1, la recommandation suivante : *étoffer l'espace boisé classé du secteur des Grées Madame par une strate arbustive avec des essences locales (noisetiers, fusains...)*.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 8 décembre 2009, **propose** :

- **d'approuver** :
  - **le bilan de la concertation**
  - **la révision simplifiée n° 1** telle qu'elle est présentée en précisant que le boisement existant sur l'EBC du domaine public sera complété
  - **la révision simplifiée n° 2** telle qu'elle est présentée
  - **la révision simplifiée n° 3** telle qu'elle est présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 23 voix POUR et 5 CONTRE.

N° 09-323

## **AGENDA 21 - ELABORATION - CONSTITUTION D'UN COMITE DE SUIVI TECHNIQUE**

Il y a 18 ans, en 1992, notre Commune affirmait son identité en choisissant pour devise *Guichen - Pont-Réan, l'avenir en vert* et en créant le 1<sup>er</sup> Salon *Promo Bio*. Nous avons alors anticipé sur l'importance que prendraient les considérations environnementales et écologiques dans la vie de tous les jours. Les orientations, les engagements et les réalisations de la Commune de Guichen - Pont-Réan en matière de développement durable sont donc des constantes déjà anciennes que l'on retrouve dans la volonté de réconcilier le développement de son territoire, l'amélioration du cadre de vie et le maintien d'un lien et d'une cohésion sociale entre ses habitants. On peut citer ainsi les actions suivantes, classées par thématiques :

### **Thématique 1 : Développer la qualité environnementale dans l'urbanisation du territoire**

Action 1 - Elaborer une charte qualité à destination des opérations d'urbanisme

- schéma de zones réalisées par ACSOR
- charte d'objectifs de développement durable pour la ZAC de la Massaye

Action 2 - Prévenir et sensibiliser sur les risques majeurs

- Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- affiches aux portes des Etablissements Recevant du Public
- réunion publique tous les deux ans
- articles dans *le Reflet*

## **Thématique 2 : Concevoir les déplacements dans leur diversité du territoire**

---

### Action 1 - Réaménager les principales voies de circulation et les entrées de quartiers

- Plan Communal de Déplacement
- Contrat d'Objectif (entrées de villes, places et voies)
- programme d'effacement de réseaux

### Action 2 - Développer les modes de déplacement doux

- Plan Communal de Déplacement
- pistes cyclables réalisées
- *Carapattes / Pédibus*
- plan vélo départemental

### Action 3 - Améliorer et sécuriser les déplacements

- création d'accotements stabilisés dans divers hameaux
- chicanes dans certaines rues
- zones 30
- création d'allées piétonnes
- éclairage permanent des ronds-points
- adaptation des plages horaires de l'éclairage public
- présence du Gardien de Police aux entrées et sorties d'écoles
- radar pédagogique
- implantation des équipements scolaires, péri-scolaires et de petite enfance permettant des accès piétons sécurisés
- intervention de la sécurité routière
- articles dans *le Reflet*
- panneaux de signalisation dans les villages *Roulez tout doux*

### Action 4 - Créer un réseau de sentiers de randonnées et de découvertes de milieux naturels

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)
- site géologique de la carrière des Landes
- journée du patrimoine
- journée de l'environnement
- étude voie verte en cours par le Conseil Général

### Action 5 - Favoriser l'utilisation des transports collectifs

- création d'aires de co-voiturage
- agrandissement du parking de la Gare SNCF Guichen - Bourg-des-Comptes
- Plan Communal de Déplacement

## **Thématique 3 : Valoriser les espaces de nature et préserver la ressource en eau**

---

### Action 1 - Préserver et mettre en valeur la biodiversité sur le territoire de Guichen

- inventaire des zones humides
- arrêté de protection des biotopes
- plantation de haies bocagères
- aménagement de coulées vertes
- aménagement d'une frayère à brochets
- suppression de produits phytosanitaires
- débroussaillage des talus des chemins hors période de nidification
- gestion différenciée des espaces verts
- mise en place d'un plan communal de désherbage
- inventaire de la biodiversité sur la ZAC de la Massaye
- site géologique de la carrière des Landes
- ZNIEFF (Bois de Bagatz et site du Boël)

### Action 2 - Gérer durablement le patrimoine arboré

- classification des zones boisées protégées au PLU : EBC et protection des haies et boisements existants (art. L 123-1-7° du Code de l'Urbanisme)
- diversification des plantations

- Action 3 - Créer et rénover des jardins et des îlots de verdure en accompagnement de voirie
- mise à disposition d'une parcelle d'environ 7 ha à l'association Culture Bio pour la mise en œuvre d'activités à vocation écologique, pédagogique et de loisirs
  - création d'espaces verts pour chaque nouveau lotissement communal
  - aménagement de jardins familiaux

- Action 4 - Contribuer au respect et à la préservation des espaces de nature en ville par la pédagogie et le partage des savoirs
- journée de l'environnement
  - animations pédagogiques dans le jardin bio par l'association Culture Bio

- Action 5 - Assurer la qualité de l'eau et protéger la santé publique
- suppression de produits phytosanitaires
  - Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
  - construction d'une nouvelle station d'épuration avec une meilleure qualité des rejets
  - articles dans *le Reflet*

- Action 6 - Optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau et lutter contre le gaspillage
- installation d'une cuve de récupération des eaux pluviales aux services techniques ainsi qu'au lotissement *le Domaine des Grées*
  - mise en place de réducteurs de pression sur les robinets dans les écoles
  - amélioration du rendement des réseaux par les Syndicats des Eaux
  - mise en place d'une borne de distribution d'eau à Guichen pour supprimer le puisage sur poteaux incendie
  - plantation d'espèces végétales économes en eau
  - arrosage intégré des jardinières
  - arrosage des terrains de football à partir de réserves superficielles

- Action 7 - Promouvoir les techniques de récupération des eaux pluviales
- information dans *le Reflet*

- Action 8 - Réduire les rejets directs à la rivière *La Vilaine*
- gestion des eaux pluviales par noues et récupération (principe des cahiers des charges de lotissement)
  - établissement d'un schéma directeur des eaux pluviales

#### **Thématique 4 : Répondre aux enjeux de solidarité**

---

- Action 1 - Améliorer l'intégration dans la ville des personnes souffrant d'un handicap
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (en cours)
  - accessibilité des Etablissements Recevant du Public (en cours)
  - accessibilité des transports collectifs *Illenoo* : 3 arrêts validés par le Conseil Général
  - accessibilité du site *Internet* de la Commune

- Action 2 - Consolider les actions d'insertion auprès des jeunes de 16 à 25 ans
- Point Information Jeunesse (PIJ), compétence de la Communauté de Communes ACSOR
  - Mission Locale financée par ACSOR
  - Foyer des Jeunes Travailleurs
  - emplois saisonniers à la Commune
  - emplois d'apprentis à la Commune
  - dispositif *Argent de poche*
  - bourse au permis de conduire sur la base de la charte signée le 20 décembre 2007 entre l'Association des Maires de France et le Ministère des Transports en 2010

- Action 3 - Développer les échanges techniques et les actions de solidarité avec la ville de *Kouroussa*
- envoi de matériels médical, scolaire ou de tout autre type, en fonction des besoins exprimés par la Ville de *Kouroussa*
  - échanges techniques avec *Kouroussa* dans les différents domaines du service public : technique, scolaire, médical, social, associatif...

## **Thématique 5 : Créer les conditions d'une accessibilité plus large à la connaissance, à la culture et aux loisirs**

### **Action 1** - Elaborer et mettre en œuvre un projet éducatif local

- projet éducatif local en cours

### **Action 2** - Mettre en place un projet de réussite éducative

- accompagnement scolaire
- études surveillées
- subventions aux projets scolaires
- accueils de loisirs en direction de l'enfance et de la jeunesse
- accueil de loisirs périscolaires
- dispositif d'actions intergénérationnelles
- soutien à la dynamique associative
- mise à disposition d'un éducateur sportif pour les scolaires
- soutien à la ludothèque et à la bibliothèque
- Cybercommune
- soutenir et favoriser le fonctionnement des accueils pour la petite enfance (halte garderie / crèche, espace jeux / rencontres)
- réalisation d'un skate park à Guichen et d'une piste de bicross à Pont-Réan afin d'inciter et favoriser les initiatives ou projets des jeunes

### **Action 3** - Développer les services de lecture publique de proximité

- portage des livres à domicile et à la Résidence Le Tréhelu

### **Action 4** - Mettre en œuvre une programmation artistique et des projets culturels

- programmation spectacles jeune public
- programmation spectacles scolaires
- partenariat avec le Collège sur la pratique théâtrale
- Salon des Arts (artistes, travail avec les écoles, le CLAD et la halte garderie / crèche)
- sensibilisation de l'enfant et du jeune à la pratique musicale (intervention d'un Dumiste à l'association *les Petits Mousses* avec le CLAD pour la mise en place de concerts) avec l'aide du Conseil Général et d'ACSOR
- subvention de projet PAC (projet artistique et culturel)
- accueil collectif des enfants et des jeunes à la bibliothèque (écoles, CLIS, *les Petits Mousses*)
- soutien au cinéma *le Bretagne*
- soutien à *Radio Laser*

## **Thématique 6 : Contribuer au dynamisme du tissu économique social**

### **Action 1** - Créer une cellule de conseils et d'ingénierie administrative à destination des entreprises de Guichen et de Pont-Réan

- étude sur la redynamisation de l'attractivité commerciale et artisanale de la Commune réalisée en 2007
- accompagnement stratégique pour une dynamisation commerciale du centre bourg de Guichen réalisé en 2008 avec une relance de l'association des commerçants
- conseil et accompagnement pour le développement de l'attractivité de la zone commerciale des *Grées Madame*, accompagnement pour la restructuration commerciale du pôle de Pont-Réan engagés en 2009
- volet stationnement et circulation du plan communal de déplacement de Guichen et de Pont-Réan en cours en 2009
- recherche d'entreprises

### **Action 2** - Constituer un annuaire de la vie économique des entreprises de la Commune

- réalisation du *Guichen Mode d'Emploi* en 2009
- réception des offres de location ou vente de locaux commerciaux et artisanaux, réception des demandes de location ou d'acquisition de locaux commerciaux et artisanaux, mise en relation entre l'offre et la demande

Action 3 - Maintenir et développer le commerce de centre-ville

- institution du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux
- règlement du PLU : obligation de créer des cellules commerciales en rez-de-chaussée des immeubles situés dans le périmètre du droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux
- charte d'urbanisme commerciale du Pays des Vallons de Vilaine
- marché de Noël
- 2 marchés hebdomadaires
- rénovation des Halles

**Thématique 7 : Inscrire la collectivité dans une dynamique constante d'amélioration de son fonctionnement**

Action 1 - Favoriser les nouveaux usages et services des Nouvelles Techniques de l'Information et de la Communication (NTIC) au sein de la collectivité et sur le territoire de la Commune

- mise à disposition d'une *cybercommune* aux habitants de la Commune et de la Communauté de Communes
- informatisation de toutes les écoles
- formation du personnel municipal au NTIC dans le cadre du plan de formation de la collectivité
- installation d'une liaison VPN (accès à notre serveur informatique par *Internet*) entre l'Espace Galatée et la Mairie

Action 2 - Mettre en place la dématérialisation des actes administratifs

- dématérialisation des actes administratifs en cours

Action 3 - Créer un observatoire de la santé des agents municipaux

- réalisation tous les 2 ans d'un rapport sur l'état de la collectivité (bilan social) -le dernier date de 2008
- compte rendu annuel des arrêts de travail établi par l'assurance statutaire pour les agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL)
- relation avec le service médecine professionnelle du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (CDG)
- désignation d'un Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des questions d'hygiène et de sécurité (ACMO)
- contrat avec le CDG pour assurer les missions d'inspection sur l'hygiène et sécurité au travail (ACFI)

Action 4 - Promouvoir le développement de l'individu au travail

- organisation régulière de réunions de services
- entretiens annuels d'évaluation des agents complétés par des échanges réguliers
- formation hygiène et sécurité des agents (SST, gestes et postures, gestion des personnes difficiles...)
- mise en œuvre d'actions de prévention suite à l'établissement du *document unique*
- prise en compte, quand cela est possible, des problèmes de santé des agents afin d'améliorer les conditions de travail
- journal interne
- organisation de moments de convivialité

Action 5 - Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux emplois de la collectivité

- emploi dans les services communaux de personnes handicapées au-delà du seuil obligatoire et adaptation de leurs postes de travail

Action 6 - Développer et adapter l'offre d'accueil de la petite enfance

- existence d'une halte garderie de 16 places et d'une crèche de 20 places gérées par une association parentale
- existence d'un relais assistantes maternelles
- existence d'une association l'ACAM (association cantonale des assistantes maternelles)
- ouverture en 2009 d'un *espace jeux / rencontres* géré par l'association *les Petits Bouchons*

## **Thématique 8 : Intensifier les efforts de la collectivité en matière d'éco-responsabilité**

---

### Action 1 - Améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux

- isolation thermique et abaissement des plafonds (classes du Groupe Scolaire Marcel Greff et vestiaires foot)
- réhabilitation de toiture terrasse (Groupe Scolaire Marcel Greff)
- changement de menuiseries (salle de musculation, immeuble 10-12 rue Luc Urbain, logement 13 rue du 11 novembre)

### Action 2 - Réduire la consommation énergétique et améliorer la qualité de l'éclairage public

- bilan des consommations en éclairage public réalisé
- état de vétusté des candélabres : pré-étude réalisée par l'entreprise ETDE
- programme annuel de remplacement des lampes boules par des fluo compact 57 W
- mise en place d'abaisseurs de tension sur les éclairages des ronds-points
- prise en compte dans les opérations nouvelles d'urbanisme du volet développement durable dans l'éclairage public
- programme de renouvellement des éclairages de Noël moins énergivores

### Action 3 - Réaliser un diagnostic énergétique de la flotte des véhicules

- bilan des consommations de carburants réalisé
- programme de renouvellement du parc automobile établi

### Action 4 - Utiliser raisonnablement les produits phytosanitaires sur le territoire communal

- plan de désherbage réalisé
- travail en cours sur la gestion différenciée des espaces verts
- diminution drastique des produits phytosanitaires
- moyens adaptés aux techniques alternatives de désherbage (désherbeur thermique)

### Action 5 - Optimiser la gestion des déchets au sein de la collectivité

- mise en place d'un plan de traitement des déchets actualisé en 2009

### Action 6 - Gérer économiquement l'eau potable au sein de la collectivité

- contrôle mensuel des compteurs d'eau réalisé
- programme annuel de remplacement dans les écoles des fontaines à eau par des prestos individuels
- pas d'arrosage des terrains de football avec l'eau potable
- récupération des eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'urbanisme et de construction de bâtiments communaux
- sensibilisation des utilisateurs aux économies d'eau
- installation de bornes monétiques pour supprimer le passage sur les poteaux incendie

### Action 7 - Mettre en œuvre une gestion éco-responsable du papier au sein de la Mairie

- achat de papier recyclé
- utilisation au maximum du mode recto-verso dans les éditions et utilisation au maximum des feuilles de brouillon dans le télécopieur et l'impression des mails
- sensibilisation des agents à l'éco-responsabilité

### Action 8 - Développer des achats éco-responsables

- dans les cahiers des charges de consultation des entreprises : intégration du développement durable dans la gestion des déchets
- utilisation partielle des produits d'entretien bio
- restauration scolaire : approvisionnement auprès de producteurs locaux - encore appelés circuits courts de production et introduction d'aliments biologiques dans la composition des menus
- achat d'un véhicule GNV

### Action 9 - Développer la qualité environnementale des opérations communales de construction et d'aménagement

- ZAC de *la Massaye* : prise en compte de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU)
- lotissement *le Domaine des Grées* : prise en compte dans le volet urbanistique d'un certain nombre de critères de développement durable

- construction de la salle d'expression corporelle : elle répond aux critères de performance énergétique ENR 2005 avec panneaux solaires, ventilation double flux, isolation renforcée, pompe à chaleur et aspects extérieurs du bâtiment pour s'intégrer harmonieusement dans le cadre paysager
- réfection de la toiture du centre de secours : installation d'environ 240 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur le versant *Sud* qui produiront chaque année une énergie d'au moins 50 000 kwh.

Pour une meilleure cohérence de ces actions et pour avoir une vision commune des enjeux liés au développement durable à l'échelle de la Commune, qui serait porteuse d'une identité forte pour la Commune, les entreprises et les habitants, l'élaboration d'un *Agenda 21 local* s'impose naturellement.

Elaborer aujourd'hui un *Agenda 21* à Guichen, c'est :

- cerner les enjeux du développement durable pour l'avenir à différentes échelles : de celle de la planète à celle de la ville afin de donner une nouvelle impulsion à nos politiques. C'est l'occasion de faire des liens entre l'action locale et les impacts globaux,
- élargir les réflexions sur le développement durable,
- constituer une culture commune du développement durable en sensibilisant et en mobilisant les élus, les services de la ville, les acteurs locaux et les habitants,
- valoriser les politiques et actions existantes,
- identifier les marges de progression dans tous ces domaines,
- assurer une formation aux acteurs du territoire pour donner à chacun un socle commun de connaissances et élaborer des projets cohérents,
- se rapprocher de la population afin d'améliorer le service public en encourageant l'adoption de nouveaux comportements,
- compléter le plan d'actions déjà réalisé.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 25 novembre 2009, **propose** :

- 1°) **de constituer un comité de suivi technique** composé des Adjointes, des membres de la Commission de l'Urbanisme et d'Elus intéressés ;
- 2°) **de s'engager dans cette démarche** qui nécessitera de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner la collectivité, animer et communiquer sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

---

### **Vœu relatif à l'appel « Ultimatum Climatique »**

Le climat est l'un des enjeux planétaires du siècle qui vient. La communauté scientifique internationale a fixé un impératif : stabiliser le climat à un niveau de réchauffement inférieur à 2°C , sous peine de conséquences environnementales et humanitaires majeures pour l'ensemble de la planète.

Dans la suite du protocole de Kyoto, se tient à Copenhague du 7 au 19 décembre prochain, le sommet de l'ONU où les Etats du monde entier ont le devoir de parvenir à un accord ambitieux pour enrayer l'inéluctable progression du dérèglement climatique.

Il est crucial que cette négociation internationale se traduise par des engagements forts, notamment de la part des pays industrialisés, qui ont une responsabilité historique et dont les émissions doivent impérativement décroître de 80% d'ici 2050. Les pays émergents ont également un rôle stratégique à jouer, afin que leur légitime aspiration au bien être se fasse dans le cadre de nouveaux modèles de développement, sobres en carbone.

Cette exigence, vitale pour la planète, doit susciter le soutien de tous et se traduit par de nombreuses initiatives dont l'appel « l'Ultimatum climatique » ([www.copenhague-2009.com](http://www.copenhague-2009.com)), lancé par une douzaine d'ONG françaises, en vue de peser sur l'engagement de la France dans les négociations de Copenhague

Aussi,

Considérant l'engagement affirmé par la Ville de Guichen pour la protection de l'environnement,

**Le conseil municipal de Guichen émet le vœu que la commune de Guichen devienne officiellement signataire et promoteur de l'appel « l'Ultimatum climatique », dont les initiateurs comptent atteindre 1 million de signataires, en vue de peser sur des accords de haut niveau à Copenhague ces prochains jours. Il autorise Monsieur le Maire à signer cet appel.**

---